

P... ..  
28 FEV. 2023



## SÉANCE DU COMITE DU 2 DÉCEMBRE 2022 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 2 décembre à 10 heures 30, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne, régulièrement et individuellement convoqués par le Président le 25 novembre 2022, se sont réunis au nombre de 56, et 57 à partir de l'affaire 5, et peuvent délibérer valablement conformément aux dispositions aux articles L.2121-17, L.2121-20 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'Espace Van Gogh, situé 62, quai de la Rappée, Paris 12ème, sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président.

### Étaient présents

M FRANCESCHI (Alfortville), M METAIRIE (Arcueil), Mme MORFAU (Aulnay-Sous-Bois), Mme DOUVILLE (Bagneux), M AKROUR (Bagnolet), M.HIRSCH (Bobigny), M CHAUMERLIAC (Bois-Colombes), Mme NOURY (Boissy-Saint-Léger), Mme BESNIER (Bonneuil-sur-Marne), Mme BARBAUT (Bourg-La-Reine), Mme DFRAY (Bry-sur-Marne) Mme LEHOUT-POSANTIER (Charenton-le-Pont), M DFSSSEN (Châtenay-Malabry), M LIEVRE (Chaville), M.FABRE (Chennevières-sur-Marne), Mme BRULANT (Choisy-le-Roi), M.MILCOS (Clamart), Mme DELACROIX (Clichy-la-Garenne), M KOSSOWSKI (Courbevoie), M DACHIVILLE (Drancy), M CLAVEL (Dugny), Mme YAZIDI (Epinay-sur-Seine), Mme AUBRY (Gagny), M.AGGOUNF (Gentilly), M DUBOIS (Gonesse), M.BERANGER (Issy-les-Moulineaux), M.SOILIH! (La Courneuve), M MOUCHARD (La Queue-en-Brie), M COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), M.LAGRANGE (Les Lilas), M.DUPIN (L'Hay-des-Roses), M.FRANCOIS (L'Île-Saint-Denis), Mme DEI FSSARD (Maisons-Alfort), Mme BOYAVAL (Malakoff), M.RFNARD (Méry-sur-Oise), M CHAINEY (Montfermeil), Mme GRAINE (Montrouge), Mme ALI (Nanterre), Mme MARTINEAU (Nogent-Sur-Marne), M.ATLAN (Orly), M. RFNNEJIMA (Pantin), M. JOUVENELLE (Pierrefitte-sur Seine), M GAHNASSIA (Puteaux), M.M BOUDOU (Ris Orangis), Mme MAILLOT (Rosny-Sous-Bois), M PASADAS (Rueil Malmaison), M GAILLARD (Saint-Cloud), M.PIERCY (Saint-Denis), Mme CULANG (Saint-Mandé), Mme VISCARDI (Saint-Maur-des-Faussés), Mme BACH (Sceaux), Mme BOURDINEAUD (Sucy-en-Brie), Mme TORCHEUX (Thiais), Mme DE ROBIANO (Vaucresson), Mme POLONI (Villemomble), Mme ALVES (Villeneuve-Saint-Georges), Mme MARMIGNON (Villetaneuse).

### Ont donné pouvoir :

Monsieur Stéphane PERRIN-RIDAN, délégué titulaire de Suresnes et Vice Président, à Monsieur Jacques KOSSOWSKI, délégué titulaire de Courbevoie et Président.

Monsieur Hermine RIGAUD, déléguée titulaire de Chevilly-Larue, à Monsieur Monsieur MÉTAIRIE, délégué titulaire d'Arcueil, et Vice-Président.

Madame Marie-Liesse SALIN, déléguée titulaire de Maisons-Laffitte, à Monsieur Jean MILCOS, délégué titulaire de Clamart et Vice-Président.

Madame Martine ROUCHON, déléguée titulaire de Levallois-Perret, à Monsieur Bernard GHANASSIA, délégué titulaire de Puteaux et Vice-Président.

Madame Dominique DUROSELLE, déléguée titulaire Saint Maurice, à Monsieur Serge FRANCESCHI, délégué d'Alfortville et Vice-Président.

Madame Marie Florence DE PRINCE, déléguée titulaire de Clichy-sous-Bois, à Monsieur Fatah AGGOUNE, délégué titulaire de Gentilly, et Vice-Président.

Monsieur Paul PARENT, délégué titulaire de Bièvres à Madame Samira YAZIDI déléguée titulaire d'Epinay-sur-Seine et Vice-Présidente.

Madame Armelle LEGRAND-ROBERT, déléguée titulaire de Pontoise à Monsieur Eric COUTURE délégué titulaire du Perreux-sur-Marne et Vice-Président.

Madame COLLET, déléguée titulaire de Fontenay-aux-Roses, à Madame Annie BACH, déléguée titulaire de Sceaux.

Monsieur Xavier LEMAIRE, délégué titulaire de Vanves, à Monsieur Etienne BERANGER, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux dispositions aux articles L.2121-17, L.2121-20 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président accueille les participants et leur souhaite la bienvenue à ce Comité du SIFUREP.

Le Président rappelle que, depuis le dernier Comité, se sont déroulés les temps de mémoire organisés le 1er novembre à Champigny, le 19 novembre à Clamart et Arcueil ainsi que le 26 novembre à Montfermeil. La prochaine cérémonie se tiendra à Nanterre le 3 décembre à 10h.

Le Président informe qu'une restitution de ces temps de mémoire sera présentée lors du prochain Comité.

Le Président remercie chaleureusement tous les élus et collaborateurs du SIFUREP qui ont participé à ces cérémonies.

Le Président souligne une attention particulière portée cette année à Champigny où la cérémonie a été traduite en langage des signes pour la première fois au SIFUREP.

Le Président termine cette introduction en rappelant que le colloque, temps fort du SIFUREP, est programmé le mardi 18 avril 2023. Il sera dédié à la restauration du patrimoine sépulcral et à l'art funéraire

Conformément aux articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité désigne comme secrétaire de séance Monsieur Christian METAIRIE, délégué titulaire d'Arcueil, et Vice-Président.

**Affaire n°1**  
**Approbation du procès-verbal du Comité du 4 octobre 2022**

Le Président propose d'approuver le procès-verbal du Comité du 4 octobre 2022. Aucune remarque n'est formulée. Il est adopté à l'unanimité.

**Affaire n°2**  
**Compte rendu des attributions exercées par le président par délégation du Comité syndical**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, depuis le 4 octobre 2022, le Président du Syndicat a signé deux nouveaux marchés portant sur la Numérisation, indexation et intégration des documents de concessions des cimetières, à bons de commande pour une durée de 2 ans et l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de reprise des concessions échues ou abandonnées à bons de commande pour une durée de 4 ans. Il a également pris 2 décisions dont une relative à l'adhésion centrale d'achat de la commune de Fleury-Mérogis.

Le Président demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'est formulée.

**Affaire n°3**  
**Décision modificative N°1 de l'exercice 2022**

Le Président donne la parole à Monsieur Bernard GAHNASSIA, délégué titulaire de Puteaux et Vice-Président, pour présenter l'affaire 3.

La présente affaire concerne la décision modificative N°1 de l'exercice 2022.

En investissement, la participation de la commune de Villeteuse est diminuée de 10 000 euros, aussi bien en recette qu'en dépense. Le montant de la subvention d'investissement est donc ramené à son niveau des années précédentes, à savoir 20 000 euros.

Quant à la section de fonctionnement, en recettes, il s'agit de constater des recettes supplémentaires au niveau des participations à la centrale d'achat pour 14 586 euros ainsi que sur les recettes liées aux DSP pour 5 900 euros. A ces compléments de recettes s'ajoutent des recettes exceptionnelles de régularisation pour 3 425 euros. Enfin, il est ajusté à la baisse des recettes concernant les facturations des mises à disposition à l'encontre du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles (SICJ) pour 9 890 euros.

En dépenses, cette décision modificative permet d'inscrire de nouveaux crédits au chapitre 011 (charges à caractère général) pour un complément de dépenses liées aux frais d'assistance juridique, technique et financier concernant les DSP pour un montant de 30 888 euros ainsi qu'au chapitre 67 (charges exceptionnelles) pour un complément de dépenses liées à des régularisations comptables pour un montant de 8 133 euros. Enfin, il est ajusté à la baisse des dépenses concernant les mises à disposition facturées par le SICJ pour 25 000 euros.

En conclusion, le Bureau propose au Comité d'adopter la délibération concernant la décision modificative N°1 de l'exercice 2022.

Le Président soumet au vote la délibération relative décision modificative N°1 de l'exercice 2022. Elle est adoptée à l'unanimité.

**Affaire n°4**

**Affaires financières de l'exercice 2023 :**

**Contribution des collectivités adhérentes au SIFUREP**

**Budget primitif 2023**

Le Président donne la parole à Monsieur Christian MÉTAIRIE, délégué titulaire d'Arcueil et Vice-Président pour présenter l'affaire 4.

La présente affaire concerne le Budget Primitif de l'exercice 2023. Le budget est équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de 1 112 828 euros se ventilant de la manière suivante :

- 1 062 162 euros pour la section de fonctionnement
- 50 666 euros pour la section d'investissement.

Un diaporama est projeté pour illustrer la présentation du budget.

**En section de fonctionnement** (qui constitue l'essentiel du budget du SIFUREP), les recettes proviennent principalement :

- Pour 718 553 euros des redevances et frais de contrôle acquittés par les concessionnaires du service extérieur des pompes funèbres, de 5 crématoriums et de 2 chambres funéraires :
- Pour 329 421 euros de contributions des communes et des adhérents à la centrale d'achat. Il vous est proposé d'actualiser les cotisations à hauteur de l'inflation, soit 5.2%, et de les porter à 5.645 centimes d'euros par habitant.

Les dépenses couvrent 3 postes essentiels :

- Les charges de personnel pour 527 782 euros.
- Les charges à caractère général pour 323 735 euros. Ces charges permettent d'assurer :
  - o Les frais d'assistance technique, juridique et financière.
  - o Les frais de maintenance et d'exploitation liés au Service Informatique.
  - o L'organisation des comités syndicaux et d'un colloque,
  - o La gestion de la centrale d'achat,
  - o Les cotisations aux groupements de commande,
  - o Les locaux et frais de gestion généraux.
- Les autres charges de gestion courante représentent 177 817 euros. Elles correspondent essentiellement aux indemnités des élus, au reversement au cimetière intercommunal du cimetière de Clamart de la redevance d'occupation du domaine public pour le crématorium et la chambre funéraire qui y sont présents.
- Enfin, à ces postes de dépenses, s'ajoutent les dotations aux amortissements pour 25 828 euros et les dépenses exceptionnelles pour 7 000 euros.

**En section d'investissement**, les recettes proviennent de la cotisation spécifique versée par la commune de Villeteuse afin de couvrir les dépenses d'aménagement de son cimetière pour 20 000 euros, des dotations aux amortissements pour 25 828 euros et du fonds de compensation de la TVA pour 4 838 euros.

Enfin, les dépenses d'investissement inscrites à hauteur de 50 666 euros comprennent :

- 20 000 euros pour des frais d'aménagement du cimetière de Villeteuse,

- 13 616 euros de dépenses liées à des études complémentaires pour le renouvellement de la DSP concernant le crématorium de Nanterre, à des prestations informatiques pour l'évolution du site internet et à des acquisitions de logiciels,
- 12 000 euros d'acquisitions de matériels informatiques,
- 5 050 euros d'amortissements des subventions d'équipement perçues.

En conclusion, le Bureau propose au Comité d'adopter deux délibérations :

- La première actualisant la contribution des communes de 5,645 centimes d'euros par habitant afin de couvrir l'inflation,
- La seconde approuvant le budget primitif pour l'exercice 2023.

Monsieur Christophe PIERCY, délégué titulaire de la commune de Saint Denis, explique avoir écrit un courrier formulant le souhait d'une modération de la contribution des communes et constate que cette demande n'a pas été retenue.

Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur, confirme que la demande n'a pas été retenue et informe qu'un courrier de réponse a bien été adressé. Il précise que le montant de 7 000 euros en dépense exceptionnelle correspond à des prévisions de régulation comptable et prévision d'intérêts moratoires. Il y aura une correction au budget supplémentaire si nécessaire.

Il n'y a plus de question. Le Président soumet les délibérations au vote du Comité.

La délibération relative aux contributions des collectivités adhérentes au SIFUREP est adoptée à 65 votes pour et 1 abstention.

La délibération relative Budget du SIFURFP est adoptée à 65 votes pour et 1 abstention.

<p><b>Affaire n°5</b>  <b>Modalité de publicité des actes réglementaires</b>  <b>et décisions mixtes</b></p>
--

Le Président donne la parole à Madame Claire DELESSARD, déléguée titulaire de Maisons-Alfort et Vice-Présidente pour présenter l'affaire 5.

Les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, toutes les collectivités doivent assurer la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Pour ce faire, les syndicats de commune peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes.

Compte tenu de la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, il est proposé au Comité syndical de choisir la modalité de publicité sous forme électronique sur le site internet du Syndicat.

En conclusion, le Bureau propose donc au Comité d'approuver la délibération déterminant la modalité de publicité.

Il n'y a pas de question. Le Président soumet la délibération au vote du Comité. Elle est adoptée à l'unanimité.

**Affaire n°6**  
**Crématoriums du Mont-Valérien à Nanterre, du Val-de-Bièvre à Arcueil, du Parc à Clamart, de Champigny-sur-Marne et de Montfermeil**  
**Suspension temporaire de la clause de révision des prix dans les contrats de concession**

Le Président donne la parole à Monsieur Serge FRANCESCHI, délégué titulaire d'Alfortville et Vice-Président pour présenter l'affaire 6.

Le SIFUREP a délégué à trois opérateurs funéraires l'exploitation de ses crématoriums :

- Le crématorium d'Arcueil à la société G2F (filiale d'OGF);
- Le crématorium de Clamart à la société OGF;
- Le crématorium de Nanterre à la société OGF;
- Le crématorium de Montfermeil à la société OGF;
- Et le crématorium de Champigny-sur-Marne à la société d'économie mixte « Services funéraires – Ville de Paris ».

Chaque contrat de concession de service public prévoit une révision annuelle des tarifs de crémation selon une formule convenue au contrat.

La crise énergétique résultant du contexte international a eu pour conséquence d'engendrer une hausse du prix du gaz et de l'électricité entraînant une augmentation potentielle très significative du prix de la crémation en 2023 pour nos familles.

En effet, les augmentations contractuelles applicables par nos délégataires, si elles étaient appliquées en l'état, s'échelonnent entre 19% et 31 % d'augmentation selon les équipements.

Aussi, afin de préserver l'intérêt des familles, la qualité du service rendu et l'équilibre financier des contrats de concession, le Syndicat souhaite engager des négociations avec ses délégataires pour limiter la hausse des tarifs à 15% maximum.

C'est pourquoi, dans un premier temps, au moment de la préparation de ce comité syndical, le SIFUREP a rédigé des projets de délibérations proposant la suspension de la clause de révision tarifaire prévue au contrat et l'application des tarifs 2022 par le délégataire le temps pour l'autorité concédante de trouver avec ses délégataires un accord pour limiter la hausse des prix de crémation et préserver les familles, sans porter préjudice à l'équilibre financier des équipements.

Nos délégataires ont été très sensibles à la démarche et favorables à limiter la hausse tarifaire dès le 1<sup>er</sup> janvier tout en poursuivant les négociations qui devront aboutir à des avenants. Afin de tenir compte de ces récentes avancées avec les délégataires, le Bureau propose, d'amender les délibérations afin d'acter une hausse limitée des tarifs de crémation à 15% pour OGF et à 14,5% pour la SEM VILLE DE PARIS. Il est proposé de donner la parole à madame MAURER, Directrice funéraire :

Madame Maria MAURER précise qu'il est proposé l'amendement de l'article 2 des délibérations. Elle énonce la rédaction desdits articles des différentes délibérations comme suit :

Pour le crématorium de Nanterre : « *Décide que les tarifs crémations du crématorium du Mont-Valérien à Nanterre augmenteront de 15% au 1er janvier 2023 jusqu'à ce qu'un accord global soit trouvé avec le délégataire de la concession* »

Pour le crématorium d'Arcueil : « Décide que les tarifs crémations du crématorium du Val de Bièvre à Arcueil augmenteront de 15% au 1er janvier 2023 jusqu'à ce qu'un accord global soit trouvé avec le délégataire de la concession »

Pour le crématorium de Clamart « Décide que les tarifs crémations du crématorium du Parc à Clamart augmenteront de 15% au 1er janvier 2023 jusqu'à ce qu'un accord global soit trouvé avec le délégataire de la concession. »

Pour le crématorium de Champigny « Décide que les tarifs crémations et jardin du souvenir du crématorium de Champigny sur Marne augmenteront de 14,5% au 1er janvier 2023 jusqu'à ce qu'un accord global soit trouvé avec le délégataire de la concession. »

Pour le crématorium de Montfermeil : « Décide que les tarifs crémations du crématorium de Montfermeil augmenteront de 15% au 1er janvier 2023 jusqu'à ce qu'un accord global soit trouvé avec le délégataire de la concession. »

Monsieur Serge FRANCESCHI, délégué titulaire d'Alfortville et Vice-Président, reprend la parole.

Les négociations qui continuent donneront lieu à des avenants qui seront présentés en Comité syndical le 7 février prochain.

En conséquence, le Bureau propose au Comité l'adoption de 5 délibérations amendées décidant de différer l'exécution de la clause de révision des tarifs de crémation pour 2023 et d'appliquer une hausse limitée des tarifs pour les crématoriums du Mont-Valérien de Nanterre, du Val-de-Bièvre à Arcueil, du Parc de Clamart, de Montfermeil à 15% et à 14,5% pour celui de Champigny-sur-Marne.

Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur, précise que dans les contrats de délégation de service public des crématoriums du SIFUREP, hormis celui de Nanterre nécessitant une délibération, l'application des nouveaux tarifs s'opèrent directement par les formules de révisions au 1<sup>er</sup> janvier sans qu'il soit nécessaire de délibérer

Les délégataires ont partagé avec le Bureau avoir anticipé une partie de l'achat d'énergie pour l'année 2023. Ils ont acheté le gaz à un prix élevé, mais de moindre importance que celui applicable par l'indice de révision.

Les délégataires partagent le souci du Syndicat de ne pas augmenter autant leurs tarifs de crémation et préfèrent appliquer une hausse limitée à titre dérogatoire au contrat.

Ce point obligera les élus à se réunir lors d'un Comité syndical exceptionnel en février pour approuver les avenants aux contrats afin de pas appliquer la formule et de limiter la hausse à 15%.

La première ministre a énoncé la mise en place d'un bouclier tarifaire en faveur de sociétés et de collectivités territoriales. Pour l'heure, il s'agit de simple déclaration car les décrets n'ont pas encore été publiés. Dès la publication du décret, le SIFUREP contrôlera ces aides en faveur des entreprises afin d'en tenir compte dans les négociations.

Il est souhaité une transparence sur le prix du gaz pour une période de deux ans. Les délégataires sont prêts à acheter du gaz en prévision, néanmoins, ils souhaitent une stabilité des indices énergies sur 2023 et 2024 dans l'éventualité où le prix du gaz chuterait en 2023 ou 2024.

Monsieur Michel CLAVEL, délégué titulaire de Dugny, demande si l'augmentation sera de même pour le crématorium Joncherolles

Monsieur Arnaud BRUNEL, précise que le crématorium relève de la compétence du Syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles (SICJ).

Il est précisé que si la révision avait été appliquée, il y aurait eu une augmentation des tarifs de 29% Arcueil, 23% Clamart, 20% Montfermeil . 31% pour Nanterre et 19 % Champigny.

Intervention anonyme, demande la raison de la différence de 0.5% pour la hausse des tarifs pour les crématoriums.

Monsieur Arnaud BRUNEL, précise que chaque contrat a les mêmes indices, néanmoins, ils sont signés à des dates différentes. De plus, il y a une pondération différente devant chaque indice dans les contrats. La formule de révision et la pondération de l'indice est différente pour chaque contrat .

Monsieur Christophe PIERCY, délégué titulaire de Saint Denis, tient à féliciter le Président et le Directeur pour cette décision. Il précise que pour le crématorium des Joncherolles l'augmentation est fixée à 16% ce qui est cohérent avec ce que propose le Sifurep aujourd'hui.

Monsieur Arnaud BRUNEL, rappelle que les membres du Bureau ont engagé, lorsqu'ils ont reçu les délégataires au moment de la présentation des rapports d'activités, une réflexion sur l'optimisation de la consommation de gaz notamment en regroupant les crémations en journée ou la nuit car ce qui consomme beaucoup d'énergie pour un four c'est sa montée en température. Il est précisé que dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour le crématorium d'Arcueil une attention particulière a été portée sur la performance énergétique des équipements tant pour des questions environnementales que dans le souci des tarifs proposés aux usagers.

Il n'y a plus de question. Le Président soumet les délibérations l'une après l'autre au vote du Comité. Elles sont adoptées à l'unanimité.

<p style="text-align: center;"><b>Affaire n°7</b> <b>Contrôle financier, administratif et patrimonial du crématorium de Champigny-sur-Marne pour les exercices 2019 et 2020</b></p>
---

Le Président donne la parole à Madame Eveline NOURY, déléguée titulaire Boissy-Saint-Léger et Vice-Présidente pour présenter l'affaire 6.

Le SIFUREP a conclu avec la SEM des pompes funèbres de la ville de Paris – Services Funéraires Ville de Paris, le 7 juillet 2005 une convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Champigny-sur-Marne. Neuf avenants ont été conclus à ce jour. Le contrat doit prendre fin le 31/03/2028.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions de contrôle, le SIFUREP a mandaté le cabinet ESPELIA pour procéder à un contrôle financier, administratif et patrimonial sur le crématorium de Champigny pour les exercices 2019 et 2020.

D'un point de vue financier, le crématorium affiche une bonne rentabilité économique avec un résultat net qui représente 13,2% du chiffre d'affaires en 2020.

Après une relative stagnation entre 2018 et 2019, les produits d'exploitation se sont fortement accrus entre 2019 et 2020 passant de 1 070 k€ à 1 256 k€ (+17%). Cette augmentation s'explique par la forte hausse du nombre de crémations liée au contexte sanitaire.

Le bénéfice net en hausse, passe de 45 000 € en 2019 à 170 000 € en 2020. Cette situation s'explique par un niveau d'activité en hausse de 24% entre 2019 et 2020 (passant de 1 430 crémations à 1 770 crémations) et une hausse moindre des charges totales d'exploitation (+2%).

D'un point de vue patrimonial, l'audit a permis de constater un bon niveau général d'entretien du bâtiment et des différents équipements qu'il s'agisse des installations techniques comme des espaces mis à la disposition du public. L'intégralité des biens de retour devrait être amortie avant la date prévisionnelle de fin du contrat, ce qui garantit un retour à titre gratuit.

Le rapport de contrôle conclut à la conformité des pratiques du délégataire, à la fois par rapport à la législation en vigueur et au regard du contrat de délégation signé avec le SIFUREP.

Il est à souligner que le délégataire a indiqué ne pas avoir d'observations à formuler à la lecture du rapport provisoire.

En conclusion, le Bureau propose au Comité d'adopter la délibération approuvant le rapport de contrôle du crématorium de Champigny pour les exercices 2019 et 2020.

Il n'y a pas de question. Le Président soumet la délibération au vote du Comité qui l'approuve à l'unanimité.

#### Affaire n°8

#### Convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium du Parc à Clamart : Avenant n°8

Le Président donne la parole à Monsieur Jean MILCOS, délégué titulaire de Clamart et Vice-Président, pour présenter l'affaire 8.

Le SIFUREP a délégué l'exploitation du crématorium de Clamart à la société OGF par convention de délégation de service public signée le 24 novembre 2004.

Durant la crise sanitaire, le délégataire a dû faire face à une augmentation du nombre de demande de crémations et de dispersions de cendres dans le jardin cinéraire.

Le délégataire a informé le SIFUREP de la saturation du seul puits de dispersion de cendres. Il demande l'autorisation à l'autorité concédante de pouvoir, à sa charge et sans impact sur la durée de la DSP, créer deux nouveaux puits de dispersion de cendres afin de pouvoir répondre aux demandes des familles et ainsi assurer la continuité du service public rendu aux usagers.

En conclusion, le Bureau propose au Comité d'adopter une délibération approuvant l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de Clamart et autorisant le Président à le signer.

Il n'y a pas de question. Le Président soumet la délibération au vote du Comité qui l'approuve à l'unanimité.

**Affaire n°9**  
**Rapport de gestion de la SEMAFEC pour l'année 2021**

Le Président donne la parole à Monsieur Fatah AGGOUNE, délégué titulaire de Gentilly et Vice-Président, pour présenter l'affaire 8 .

Le contrat de délégation de service public du crématorium des Joncherolles a été signé pour 25 ans depuis le 1er janvier 2012.

C'est la société d'économie mixte SEMAFEC qui est titulaire du contrat, le SIFUREP étant actionnaire minoritaire à hauteur de 0.6%. il revient au Comité syndical de prendre acte de la transmission du rapport de gestion pour 2021 de cette société d'économie mixte (SEM).

La SEMAFEC a pour objet unique d'exploiter le crématorium situé au sein du cimetière intercommunal des Joncherolles, regroupant les communes d'Epinais-sur-Seine, Pierrefitte, Saint-Denis, Saint-Ouen et Villetaneuse.

L'année 2021 marque la dixième année d'exploitation du contrat et se caractérise par une légère baisse d'activité en comparaison avec la forte activité enregistrée en 2020 liée à la pandémie de la COVID 19. Cela se traduit par une baisse du chiffre d'affaires du crématorium.

En 2021, l'activité globale du crématorium des Joncherolles est ainsi en baisse puisque l'on dénombre 2082 crémations réalisées contre 2132 en 2020. soit – 2.3%.

Les produits d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 baissent de 14,9% passant de 1 042 557 € à 886 862 €.

L'ouverture du crématorium de Corneilles en Parisis et son impact sur l'activité du crématorium de la SEMAFEC devraient pouvoir être mesurés précisément dès 2022.

La nouvelle organisation mise en place en début d'année 2021 devra répondre aux objectifs de développement de l'activité et d'amélioration de satisfaction des familles et produire des effets vertueux. Par ailleurs, des mouvements importants sont notés au niveau des équipes et de l'équipe dirigeante. L'enjeu de 2023 sera de stabiliser et de fidéliser le personnel afin de permettre une montée en compétences.

Un travail sera mené auprès de opérateurs funéraires pour augmenter les crémations traditionnelles. Une optimisation des plannings visant à promouvoir et à aménager des disponibilités pour les crémations pour les familles devrait également permettre d'améliorer le chiffre d'affaires du crématorium.

Le comité de suivi devra réaliser une étude financière sur les flux de trésorerie qui vont être impactés en 2022 et 2023 par les augmentations des matières premières (Gaz et électricité).

Enfin, compte- tenu des résultats de 2021. il est proposé de demander à la SEMAFEC de préciser les raisons de l'écart entre la baisse de 14,9% des produits d'exploitation et la diminution du nombre de crémations à seulement 2,3%.

En conclusion, le Bureau propose de prendre acte de la transmission par la société SEMAFEC du rapport de gestion relatif à l'exercice 2021.

Il n'y a pas de question. Le Président soumet la délibération au vote du Comité qui l'approuve à l'unanimité.

**Affaire n°10**  
**Fixation des tarifs du cimetière communal de Villetaneuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le Président donne la parole à Madame Samira YAZIDI, déléguée titulaire d'Epina-sur-Seine et Vice-Présidente, pour présenter l'affaire 10.

La ville de Villetaneuse a transféré, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence « Cimetières » au SIFUREP qui assure désormais la gestion du cimetière communal.

Il est proposé d'augmenter les tarifs du cimetière communal de Villetaneuse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, du montant prévisionnel de l'inflation en 2022 (soit 5,3%). Cette hausse concerne à la fois les tarifs des concessions et la redevance pour occupation du caveau provisoire.

Les tarifs des concessions pour l'année 2023 sont suivants :

CONCESSIONS	Concessions normales Tarif TTC	Concessions enfants Tarif TTC	Mètre <sup>2</sup> additionnel Tarif TTC
<b>TRADITIONNELLES</b>			
10 ans	192,50 €	96,50 €	
30 ans	536,00 €	268,00 €	268,00 €

La redevance d'occupation du caveau provisoire est fixée à :

Durée	Tarifs
48 heures à 15 jours	32,00 €
15 jours à 30 jours	80,00 €
30 jours à 60 jours	328,00 €
60 jours à 183 jours	788,00 €

En conclusion, le Bureau propose au Comité d'approuver la délibération relative aux tarifs des concessions du cimetière communal de Villetaneuse et à la redevance d'occupation du caveau provisoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il n'y a pas de question. Le Président soumet la délibération au vote du Comité qui l'approuve à l'unanimité.

**Affaire n°11**  
**Attribution d'une subvention à l'association 5S**

Le Président donne la parole à Monsieur Christian I AGRANGE, délégué titulaire des Lilas et Vice-Président pour présenter l'affaire 11.

La présente affaire de personnel a pour objet l'attribution d'une subvention à l'association 5S.

En effet, le syndicat apporte une subvention annuelle à l'association 5S créée en 2017 par les agents du SIFUREP et du SIPPAREC dans l'objectif de promouvoir le sport et la culture.

Le montant de la subvention versée à l'association 5S au titre de l'année 2023 est 1 000 €.

Le bureau propose donc au Comité d'approuver la délibération proposée.

Il n'y a pas de question. Le Président soumet la délibération au vote du Comité qui l'approuve à l'unanimité.

<b>Affaire n°12</b> <b>Point d'information sur la Centrale d'achat</b>
---

Le Président donne la parole à Monsieur Eric COUTURE, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne et Vice-Président du SIFUREP, pour présenter l'affaire 12.

La centrale d'achat du SIFUREP a été créée en 2011 afin de répondre aux besoins croissants des villes et notamment en matière de maîtrise des coûts de gestion et de facilitation de l'accès à la commande publique.

À ce jour, 70 collectivités sont adhérentes et utilisent une quinzaine de marchés en cours d'exécution.

Cette année, les marchés de transport de corps avant mise en bière, reprises administratives de sépultures et assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan de reprises ont été reconduits.

Le marché de transport de corps est un accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum de 210 000 € HT sur une période de deux ans fermes.

Le marché de reprises administratives de sépultures est un accord-cadre d'une durée de 3 ans avec un montant maximum de 6 000 000 € HT sur une totalité de 5 lots.

Enfin, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan de reprises est un accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum de 214 700 € HT sur une période de 4 ans.

Par ailleurs, un nouveau marché de numérisation des dossiers de concession a été lancé à la demande des villes adhérentes. Ce marché a été créé, dans un premier temps, dans le but de couvrir tous les besoins des collectivités en matière d'archivage, de dématérialisation, de numérisation, de saisie ou bien encore de traitement ou de gestion des dossiers de concessions restés sous un format papier.

Ce marché permettra également de renforcer l'implication du personnel municipal dans la qualité de service, valoriser son savoir-faire, répondre de façon optimale aux attentes des administrés et améliorer les services rendus aux usagers. Il permettra enfin une interface avec une borne interactive dans les cimetières qui souhaitent en installer.

Le SIFUREP a convié ses adhérents, le 8 septembre 2022, autour d'un petit-déjeuner consacré à l'exécution des marchés de la centrale d'achat. Cette matinée a rassemblé près de 53 participants.

Parmi les marchés les plus utilisés nous retrouvons les accords-cadres de reprises administratives de sépultures avec plus de cinquante adhérents et de transport de corps avant mise en bière avec une vingtaine d'adhérents.

Les accords cadres d'audit organisationnel avec 5 adhérents et de mise en place d'un logiciel informatique avec 2 adhérents restent les marchés les moins convoités pour le moment.

Le Syndicat tend à développer l'utilisation des marchés les moins utilisés en accompagnant les collectivités dans leur besoin.

Il poursuit son développement et a programmé pour l'année 2023 le lancement des marchés suivants :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des cimetières.
- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des cimetières.
- Restauration du patrimoine funéraire,
- Entretien des espaces verts.

Une dizaine de villes ont d'ores et déjà manifesté leur intérêt pour ces marchés.

L'augmentation du nombre d'adhérents permettra au Syndicat de continuer à optimiser la qualité et les prix obtenus auprès de nos prestataires.

L'ordre du jour de ce Comité est maintenant épuisé.

Le Président remercie les élus pour leur investissement dans la vie du Syndicat.

Le Président évoque les prochains événements du Syndicat que sont le temps de mémoire au crématorium du Mont-Valérien à Nanterre le samedi 3 décembre 2022 et le colloque qui se tiendra le mardi 18 avril 2023.

Le Président rappelle les dates des prochains Comités syndicaux pour l'année 2023 qui se tiendront les 7 février, 6 juin, 10 octobre et 5 décembre.

La séance est levée à 11h50.